

Conseil municipal

Réunion du 21 décembre 2015

Procès-verbal

L'an deux mille quinze, le 21 décembre à 19 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 17 décembre 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, M. Christophe BELOT, Mme Maryse BETHUNE, M. Philippe PARENT, Mme Michèle GRIERE, M. Philippe CARRE, M. François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés : M. VALEIN donne procuration à M. Daniel DELWARDE, Mme Joëlle GROISE donne procuration à Mme Michèle GRIERE, Mme Karine STELLA donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI

Absents: MM. Christian SPARROW, Daniel WOUTISSETH

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2015

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire confirme qu'il a obtenu toutes assurances juridiques avant d'évoquer les ordonnances du juge d'instruction en date du 29 juillet 2015 lors de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2015.

1) Schéma départemental de coopération intercommunale

M. le maire expose à l'assemblée que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, contient un certain nombre de mesures portant sur le renforcement de l'intercommunalité.

Certaines d'entre elles visent notamment à favoriser les regroupements communaux. En particulier, les établissements publics de coopération intercommunale comptant moins de 15 000 habitants doivent, sauf exception, fusionner avec une structure voisine plus importante.

Il découle de ces dispositions législatives qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être élaboré sous l'autorité du préfet du Nord pour

être adopté avant la fin du mois de mars 2016 par la commission départementale de coopération intercommunale.

- a) Le SDCI révisé prévoit dans le Cambrésis la fusion de la communauté de communes de la Vacquerie, dont la population dénombre moins de 15 000 habitants, avec la communauté d'agglomération de Cambrai (CAC). Cette mesure entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.
- b) Le projet de schéma envisage également l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecques et Steenbecque, qui composent uniquement à elles deux le syndicat intercommunal d'assainissement des communes du même nom. Dans la mesure où elle appartient au SIDEN-SIAN, la commune de Proville doit se prononcer sur cette proposition d'extension.

En réponse à M. COUELLE, M. le maire précise que pour le moment, en ce qui concerne la CAC, seule cette fusion est d'actualité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve :

- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur la fusion de la communauté de communes de la Vacquerie avec la communauté d'agglomération de Cambrai.
- le projet de schéma départemental de coopération intercommunale sur l'extension du SIDEN-SIAN aux communes de Morbecques et Steenbecque.

2) Adhésion de nouvelles communes au syndicat « Murs mitoyens »

M. le maire expose à l'assemblée que, par délibération du 1^{er} octobre, le comité syndical des Murs Mitoyens du Cambrésis a accepté l'adhésion des trois nouvelles communes de Solesmes, Escarmain et Saint-Martin-sur-Ecaillon à compter du 1^{er} janvier 2016.

En application du code général des collectivités territoriales, les communes membres de ce syndicat doivent se prononcer sur ces nouvelles adhésions. A défaut de réponse dans un délai de trois mois, leur avis est réputé favorable.

Pour information, M. le maire précise que pour cette année, soit 6 mois, le montant dû par la commune **aux** Murs Mitoyens s'élève à 3 000 €, sachant que l'on a conservé l'instruction des déclarations préalables ainsi que les certificats d'urbanisme d'informations.

M. le maire émet un regret, celui que la communauté d'agglomération n'**ait** pas pris cette responsabilité alors que la loi se basait sur la montée en puissance des intercommunalités.

M. LONNOY constate qu'il y a des communes qui s'agrègent au fur et à mesure et souhaite savoir s'il est prévu d'embaucher du personnel supplémentaire pour compenser le cumul de travail.

En réponse à M. LONNOY, M. le maire précise que du personnel a été recruté dès que les communes ont dû rejoindre les Murs Mitoyens, il est évident que si le nombre de communes augmente il faudra recruter afin que les dossiers soient instruits dans les délais légaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de ces trois communes **au** SIVU les « Murs Mitoyens ».

3) Adaptation du régime indemnitaire du personnel communal

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération des 21 février 2013 et 9 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de verser aux cadres B de la filière technique l'indemnité spécifique de service (ISS).

Le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014 a modifié les conditions d'attribution de l'ISS en faisant notamment passer le coefficient maximal :

- du grade des techniciens de 10 à 12
- du grade des techniciens principaux de 2^{ème} classe de 16 à 18

M. le maire précise que cette indemnité ne concerne que deux agents des services techniques l'un étant technicien, l'autre technicien principal.

M. le maire a fait des calculs pour que cela soit plus clair.

- Coefficient 1 = 477 € sur l'année
- Coefficient 18 = 8 598 € sur l'année

Divisés par 12 ce qui représente le montant minimal ou maximal qui peut être versé.

M. le maire précise qu'il y a actuellement une réforme du régime indemnitaire qui va permettre une simplification de celui-ci, **lequel** s'avère **aujourd'hui** d'une complexité extraordinaire. M. le maire espère pouvoir mettre cette réforme en application dès le 1^{er} avril prochain après calcul et décision en conseil municipal.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise que cette réforme porte sur les primes qui actuellement sont **au nombre** de 100 et se déclinent suivant la technicité de chacun des agents et de leurs grades.

M. DURIEZ souhaite savoir si cette réforme portera toujours sur les primes.

M. le maire lui précise qu'il s'agit en fait d'une harmonisation des primes en deux primes qui seront accessibles à l'ensemble du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les coefficients de l'indemnité spécifique de service.

4) Engagement des dépenses d'investissement avant adoption du budget

M. DOLACINSKI expose à l'assemblée qu'afin de ne pas paralyser leur activité financière avant l'adoption de leur budget, les communes sont autorisées à continuer de percevoir des recettes et à engager des dépenses de fonctionnement sous réserve qu'elles ne dépassent pas celles de l'année précédente.

Cette faculté leur est également accordée en matière de dépenses d'investissement mais seulement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors capital des annuités de la dette et sur autorisation de l'assemblée délibérante. Le montant et l'affectation des crédits doivent être précisés.

Les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2015 s'élèvent à 634 700 €. L'autorisation maximale d'ouverture de crédits avant l'adoption du prochain budget porte donc sur un montant de 158 678 € qui pourrait se répartir de la façon suivante :

Chapitres	Intitulés	Montants
20	Immobilisations incorporelles	9 075 €
21	immobilisations corporelles	64 850 €
23	Immobilisations en cours	84 753 €
Total		158 678 €

En réponse à M. DURIEZ, M. DOLACINSKI rappelle qu'il s'agit là d'une délibération provisoire qui permettra de palier aux dépenses d'investissement en cas de problème avant le vote du budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2016.

5) **Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire**

M. le maire expose à l'assemblée que par courrier du 29 septembre dernier, M. François-Xavier VILLAIN, député du Nord, a adressé à l'ensemble des maires de sa circonscription une note relative au fonctionnement de la réserve parlementaire mise à sa disposition.

Une enveloppe de 134 000 € lui a ainsi été attribuée pour l'année 2016. Les fonds sont destinés à financer des travaux d'investissement d'intérêt local. Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 50 % du montant hors taxes des travaux.

Un dossier pourrait être constitué pour le projet de reconstruction de la rue Jean-Lebas.

M. le maire rappelle que les deux subventions demandées en 2015 n'ont pas été accordées.

M. le maire propose donc de demander à M. VILLAIN une subvention de 20 000 €, et précise qu'une demande de subvention à l'Etat (DETR) sera reformulée, sachant que pour le Conseil Général ce n'est pas la peine de faire de demande étant donné que M. LECERF a prévu un moratoire sur les subventions en particulier sur le FDAN.

En réponse à M. LONNOY, M. le maire lui précise qu'il s'agit toujours des travaux de la rue Jean Lebas.

M. le maire précise qu'un bilan financier sera produit soit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	574 562 €	Etat – DETR	151 141 €
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Réserve parlementaire	20 000 €
		Commune	433 421 €
Coût total H.T.	604 562 €	Coût total H.T.	604 562 €

En réponse à M. LONNOY, M. le maire précise que l'opération ne peut pas commencer avant obtention de la subvention sauf d'en avoir reçu l'autorisation.

M. le maire précise qu'il a demandé un report des travaux réalisés par le SIAC. Une personne a d'ailleurs interrogé également le SIAC. M. le maire n'a pas apprécié la réponse apportée à cette personne car entre les documents dont M. le maire dispose, émanant du SIAC, et la réponse faite il y a dichotomie. A la date du 15 septembre le SIAC n'avait toujours pas lancé de marché, il n'était donc pas possible que les travaux commencent en octobre, sachant que la procédure d'un marché est d'au moins deux mois.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise que les travaux prévus **consistent en la réfection totale de la rue, ainsi qu'en l'effacement de réseaux.**

M. DURIEZ souhaite savoir s'il s'agit des mêmes travaux **que ceux** effectués rue des Près.

M. le maire lui précise que l'effacement **consiste en l'installation des fils** sur les façades des maisons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter une subvention de 20 000 euros au titre de la réserve parlementaire mise à la disposition de M. François-Xavier VILLAIN.

6) Vente de terrains

M. le maire expose à l'assemblée que par délibération du 7 avril dernier, le conseil municipal a accepté que la commune fasse l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZC n° 624 et 627, d'une surface totale de 4 h 38 a 37 ca situées à proximité de la voie d'Hermenne dans la perspective d'y construire des logements à terme.

Ces parcelles pourraient faire l'objet d'une vente pour un prix de 18 € le m².

M. le maire précise que ces terrains devraient passer de la zone 2AU en zone 1AU.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise qu'il s'agit bien du quartier des Marlettes où a eu lieu récemment une enquête publique pour le passage de la zone 2AU en zone 1AU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 17 voix pour (majorité) et 4 voix contre (opposition) approuve la vente de ces terrains et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié y afférent.

7) Envoi des convocations par voie dématérialisée

M. le maire expose à l'assemblée que l'article 84 loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) modifie la rédaction de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales en prévoyant la possibilité d'adresser les convocations aux membres du conseil municipal qui en font la demande par voie dématérialisée.

Tout en maintenant l'affichage en mairie, l'article 84 impose également la mise en ligne sur le site internet du compte rendu de la séance du conseil municipal dans un délai d'une semaine.

M. le maire précise que les membres du conseil municipal intéressés doivent lui adresser une demande écrite.

8) Constitution de provisions pour risques et charges

M. DOLACINSKI, adjoint aux finances, expose à l'assemblée que la société Victoire, chargée des travaux de menuiserie dans l'opération de reconstruction de la mairie, s'est montrée à plus d'un titre défaillante dans l'exécution de ses obligations contractuelles : inobservations des prescriptions du cahier des charges techniques, absences aux réunions de chantier, irrespect du planning, etc...

Le comportement de l'entreprise avait fini par contraindre la commune à résilier son contrat pour permettre à une autre d'achever les prestations qu'elle avait négligées d'exécuter. Elle avait également été prévenue de l'intention de la commune de mettre en œuvre les pénalités contractuelles par application des dispositions du cahier des clauses administratives particulières, et notamment de son article 4.

La société avait présenté deux recours devant le tribunal administratif de Lille qui l'a totalement débouté dans un jugement rendu récemment.

Il appartient maintenant à la commune de réclamer à cette société les indemnités de retard. Leur montant est évalué à plus de 108 000 €. Cependant, son attitude tout au long du chantier et en particulier au moment de la réception des travaux, n'a pas permis d'établir un décompte général et définitif (DGD) dans lequel auraient pu figurer ces pénalités.

La procédure de réclamation de ces indemnités impose donc à la commune d'émettre un titre à l'encontre de cette société. La somme correspondante constituera donc nécessairement une recette budgétaire.

Mais, la société a la possibilité de contester à nouveau ces pénalités et leur montant auprès du juge administratif et il est fort probable qu'elle fera usage de ce droit.

Dès lors, cette recette gardera un caractère hypothétique tant que le jugement n'aura pas acquis un caractère définitif (force de chose jugée). Par souci de prudence, il paraît donc opportun d'en neutraliser l'impact budgétaire pour éviter qu'elle ne finance des dépenses de la même valeur.

La solution passe par la constitution d'une provision pour risques et charges à concurrence du même montant que la recette. Cette provision présente de droit un caractère semi-budgétaire. Elle donne lieu à l'émission d'un mandat par le débit du compte 68 mais ne donne pas lieu à contrepartie en recettes d'investissement. Elle est simplement reprise dans la comptabilité du comptable et constitue ainsi une réserve. Le moment venu, la provision fera l'objet d'une reprise, en totalité ou en partie, en fonction du jugement rendu, et est inscrite au compte 78 – Reprises sur provision.

M. DOLACINSKI explique le mode de calcul de cette pénalité :

$131\,080,93 \text{ €} \times 3/1000 \times 275 = 108\,141,76$

3 absences en réunion de chantier à 80 € / absence = 240 €

La provision est arrondie à 108 000.

M. le maire précise que le juge à toute latitude pour revoir le montant des pénalités.

M. DURIEZ s'interroge sur le levier à mettre en œuvre par le conseil municipal, est-ce de récupérer les 108 000 € ou de faire en sorte que les travaux soient enfin faits.

En réponse à M. DURIEZ, M. le maire précise que les travaux sont faits, un marché de substitution a été passé, et une autre société est intervenue à la place de la société Victoire pour un montant d'environ 40 000 €.

M. le maire précise que **si des pénalités sont versées**, celles-ci serviront **en particulier** à changer une fenêtre défectueuse qui laisse passer l'humidité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution de cette provision budgétaire.

9) Adoption des tarifs de manifestations culturelles

M. le maire expose à l'assemblée les propositions de tarifs concernant les manifestations culturelles organisées au début de l'année 2016.

- Sortie à Lille le samedi 19 mars 2016
Visite guidée de la Villa Cavrois (Croix) et de l'exposition Modigliani (LAM – Villeneuve d'Ascq) – repas et transport

Tarifs :

- Provillois : 45 €
- Réduit : 35 € (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du revenu de solidarité active, personnes handicapées)
- Extérieurs : 50 €

- Samedi 9 avril 2015 - Espace Saint-Exupéry
Dégustation - spectacle / Repas « Eloge de la Bière » par la Compagnie ADVITAM avec Diane Couteure et Jean-Claude Duquesnoit

Tarif : 20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs des manifestations culturelles pour le début de l'année 2016.

10) Tarifs de mise à disposition de l'IFAC de salles du complexe Alain-Colas et des repas de restauration collective

M. le maire rappelle à l'assemblée qu'en juillet dernier le conseil municipal avait délibéré concernant la mise à disposition de salle au profit de l'association IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), installée à Cambrai, spécialisée dans l'organisation d'activités socio-culturelles et éducatives, recherche des locaux dans le Cambrésis pour assurer la formation des jeunes au BAFA et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur).

M. le maire explique que le tarif à la semaine inscrit dans la délibération n'est pas compatible avec le mode de fonctionnement de l'IFAC. Les stages peuvent être inférieurs ou supérieurs à une semaine. M. le maire propose donc un tarif à la journée, en l'occurrence 100 € par jour. M. le maire explique qu'il a déterminé ce tarif en divisant les 500 € prévus à l'origine pour une semaine par 5 jours ouvrés.

M. DURIEZ fait remarquer que normalement une journée est plus chère qu'une semaine. M. le maire reconnaît que M. DURIEZ a raison mais estime que les formations organisées par l'IFAC sont utiles pour les jeunes et ne souhaite pas exagérer sur le prix des salles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre à disposition de l'IFAC les salles communales et autorise M. le Maire à signer avec l'IFAC la convention de mise à disposition des salles communales.

11) Rapport sur la qualité et service public de l'eau

M. le maire expose à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-1 à 5 le SIDEN doit présenter un rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable au conseil municipal.

Le SIDEN-SIAN a produit récemment son rapport d'activité assorti du compte administratif et du rapport financier pour l'année 2014. Le document complet peut être consulté sur internet à l'adresse www.noreade.fr. Le document simplifié est disponible en mairie.

M. le maire fait état d'indices tirés de ce rapport

Nombres de branchement	1 432 (abonnés 1 406)
Consommation totale	172 710 m ³
Linéaire	31 Kms
Interventions sur branchements	40
Système de comptage	712
Sur réseaux	15

Qualité de l'eau, taux de conformité

- microbiologique : 100 %
- physico chimique : 100 %

Taux d'avancement du programme de renouvellement 66 %

Travaux restant à réaliser :

- rue des Gallo Romains : remplacement réseau
- partie Cambrai rue de Noyelles : renforcement

Evolution 2015/2014 + 1,80 %

Le conseil municipal prend acte de la présentation par M. le Maire du rapport sur la qualité et service public de l'eau.

12) Présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cambrai

M. le Maire expose à l'assemblée que dans un souci de transparence, la loi impose aux structures intercommunales d'informer régulièrement leurs communes membres des activités qu'elles développent et de leur situation financière.

Ainsi, en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales le président de la communauté d'agglomération de Cambrai (CAC), M. François-Xavier VILLAIN a transmis à l'ensemble des maires le rapport d'activité de son établissement pour l'année 2014, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

M. le maire souhaite que chacun exprime son ressenti sur l'élaboration de ce rapport.

M. COQUELLE précise avoir lu ce rapport et a quelques observations à apporter.

Dans l'édito il est fait état d'une année riche pour 2014, M. COQUELLE s'attendait donc à lire des choses extrêmement importantes mais en vain. M. COQUELLE constate que ça n'évolue pas beaucoup plus que du temps où il était conseiller communautaire.

1^{ère} observation : M. COQUELLE s'interroge beaucoup sur le nombre de vice-présidents et savoir si tous ces vice-présidents rendent des comptes des missions qui leur sont dévolues et s'expriment sur le bilan de l'année écoulée.

2^{ème} observation : beaucoup de copier/coller lorsque l'on passe d'une rubrique à l'autre.

3^{ème} observation : page 16 la CCI du Grand Hainaut va transférer son centre de formation. Quand ? Est-ce toujours d'actualité ? Quelles sont les sommes investies pour cette infrastructure ? Est-ce que cela va aboutir à ce qui était prévu initialement ?

4^{ème} observation : page 17 la CAC a diligenté une étude prospective concernant l'arrivée de la fibre optique. Ne comprend pas pourquoi la CAC fait une étude **au** lieu et place d'Orange.

5^{ème} observation : le pôle universitaire : M. COQUELLE constate que depuis 15 ans ce sont les mêmes choses, les mêmes photos et les mêmes formations qui sont proposées. L'enseignement évolue sur le Mont Houy, le Cambrésis ne bouge pas et les étudiants finiront par ne plus venir.

6^{ème} observation : concernant la médiathèque ou plutôt le laboratoire scientifique et culturel. A la lecture de la presse il est constaté que les travaux ont été arrêtés. Pourquoi ?

7^{ème} observation : les énergies renouvelables, il est évident qu'il faut en faire. M. COQUELLE ne voit pas très bien où elles sont faites ? Surtout que précédemment il est fait mention du transport où l'on dit que cela est très bien pour désengorger la ville. M. COQUELLE, lui, constate que les bus sont les mêmes depuis des années, pas de bus électriques ni à l'énergie verte. M. COQUELLE estime qu'il y a des moyens de transport alternatifs et qu'un travail devrait être pensé à ce niveau.

8^{ème} observation : les finances où rien n'est compréhensible, seuls quatre « camemberts » figurent sur le rapport, sans **aucune explication**.

En conclusion, compte tenu de l'importance que peut avoir pour le développement d'une région la communauté d'agglomération, M. COQUELLE est un peu surpris de la faiblesse de ce rapport.

M. DOLACINSKI, revient sur son expérience malheureuse en tant que conseiller communautaire et se rappelle de l'affaire Décathlon pour lequel la CAC a saboté le projet. M. DOLACINSKI explique avoir défendu le dossier en commission de développement économique, où habituellement aucun vote n'a lieu. Or ce jour-là 25 personnes sont intervenues et le dossier a été voté en commission. M. DOLACINSKI évoque également l'affaire Leroy Merlin qui a également été **sabotée** en commission. L'argument pour **contrecarrer** le projet était le risque de fermeture pour les établissements Désenfans, or aujourd'hui Désenfans est fermé et Leroy Merlin n'a pas vu le jour sur Proville. M. DOLACINSKI évoque également le problème de la dotation solidarité communautaire (DSC), qui est une enveloppe que la CAC doit distribuer dans le cadre de la solidarité **vis-à-vis des petites communes**. **Or les communes les plus bénéficiaires** sont Cambrai, commune la plus peuplée, Raillencourt, commune qui encaisse la taxe professionnelle d'Actipole et Fontaine notre Dame. M. DOLACINSKI **a soulevé** le problème et **souhaité** que soit aidées les petites communes mais a été retoqué en commission des finances et n'a même pas eu le soutien des petites communes au moment du vote.

M. COQUELLE s'interroge de nouveau sur l'arrêt des travaux de la médiathèque et se demande s'il n'y a pas un risque de voir apparaître un impôt communautaire **qui va augmenter**.

M. DOLACINSKI subodore que si les travaux de la médiathèque ou du golf **se sont arrêtés**, c'est parce que les finances sont au plus bas.

Mme TIMAL précise que ce ne sont pas les raisons invoquées par M. VILLAIN.

M. DURIEZ constate que sur le fonctionnement ça n'a pas beaucoup bougé, c'est une assemblée d'une centaine d'élus avec un vote démocratique mais avec une majorité qui n'est pas spécialement pour le développement homogène des différentes communes du cambrésis. Cela dit, les projets sont lancés. Le golf on en parle moins, mais un petit golf va se faire. M. DURIEZ précise ne pas être un fervent partisan du golf surtout au regard ce que cela peut rapporter, mais c'est ainsi, ça été voté, c'est bien antérieur à aujourd'hui. En ce qui concerne les énergies renouvelables, il a été annoncé lors de la dernière assemblée début décembre que le projet de panneaux solaires était relancé. Pour la médiathèque, M. DURIEZ précise qu'il y a effectivement des difficultés financières, comme partout, dûes aux baisses des dotations. Pour ce qui est du rapport de la CAC, M. DURIEZ trouve effectivement que ça n'est pas un rapport, cela ressemble plutôt à une plaquette commerciale et précise qu'il demandera à M. VILLAIN que **soient fournies** aux communes membres des documents plus détaillés.

M. le maire rappelle que Proville est membre de la CAC depuis 1992, à l'époque communauté de communes. Nous sommes donc partie prenante et chacun peut penser qu'à terme l'importance que prendra la CAC sera de plus en plus grande par rapport au rôle des communes.

M. le maire souhaite **préciser** ce que tout cela lui inspire d'une manière générale mais aussi en se basant sur des faits précis et en particulier sur la problématique financière.

« Ce qui devrait caractériser tout EPCI c'est un projet, une ligne de conduite qui donne une visibilité prospective, en fait un but à atteindre.

Force est de constater, qu'avec la CAC ce n'est pas le cas. Je n'ai même, qu'au fil du temps et je parle à partir d'une expérience de 20 ans, ce projet, si tant est qu'il ait pu un jour être perçu est devenu au fil du temps de moins en moins perceptible.

Ce qui devrait tout autant, caractériser une interco, c'est une gouvernance partagée, qui prenne en compte les différences, et les avis des uns et des autres.

Or, à l'évidence, soit des avis différents de ceux du président sont exposés et il en est très rarement tenu compte, soit, et c'est pire, certains avis ne sont pas exprimés – sinon en catimini – par une forme de crainte palpable dont j'ai peine à comprendre les fondements. L'absence de véritables débats est patent et il est vraiment regrettable que n'aient pu se constituer des groupes de proposition qui, non seulement auraient pu donner un sens véritablement démocratique à l'agglo, mais surtout auraient permis une lisibilité de ses actions.

Dans le domaine des obligations qui sont faites à tout EPCI force est de constater que nombre d'entre elles ne sont pas suivies d'effet à la CAC ainsi :

- *la loi prévoit l'adoption d'un schéma de mutualisation défini en accord avec toutes les communes avant le 31/12/2015. Où en est-on ? quand avons-nous été consultés ?*
- *par ailleurs doit être élaboré un pacte financier et fiscal. Là encore, quel maire, quel conseiller communautaire a été, à ce jour, informé, consulté ?*

La visibilité, la manière de gérer posent question, mais aussi le respect des décisions prises. Prenons un exemple, le budget primitif de 2015 et son application.

Début 2015, la commission des finances prenant conscience des réalités budgétaires, a préconisé, par rapport à ce qui lui était présenté, de procéder à un certain nombre de coupes claires et ce afin de pouvoir faire face aux dépenses et d'équilibrer le budget.

Ainsi lors du vote du budget primitif, la dépense initialement prévue pour la réalisation de la première tranche du golf a-t-elle été ramenée de 1 994 000 € à 600 000 €. Et pourtant c'est près de 1 400 000 € qui ont été dépensés en 2015 avec d'énormes difficultés de paiement ».

Lecture du mail de l'architecte en date du 19 octobre :

« Nous souhaitons attirer votre attention sur la situation particulière de cette opération. A ce jour, les entreprises n'ont été payées que de l'avance forfaitaire (5%) alors que la presque totalité des travaux de la première tranche sont terminés.

Restent :

- la pose de la station de pompage qui ne pourra intervenir que lorsque le forage aura été réalisé. Forage exclu de l'appel d'offre à la demande de la maîtrise d'ouvrage, mais absolument nécessaire pour la réalisation des finitions de cette tranche et réclamé par la maîtrise d'œuvre depuis plus de 6 mois.*
- Les engazonnements sont tous réalisés à l'exception des greens en raison de l'absence de forage.*
- La pose des arroseurs de greens et départs, pour les mêmes raisons et la purge du réseau d'arrosage aussi.*

Le planning des travaux, respecté par tous, est maintenant à risque en raison de l'incapacité de semer les greens et la perte d'une saison de pousse avance à grand pas entraînant un retard dans l'ouverture de l'équipement.

Le non remplissage du bassin, toujours pour les mêmes raisons, expose les berges du bassin qui vont souffrir de ravinement et devoir faire l'objet de reprises ponctuelles.

Nous rappelons que l'ensemble des membres du groupement a fait preuve d'une compréhension particulière acceptant de poursuivre les travaux jusqu'à ce jour ».

M. le maire estime que lorsque l'on n'est pas en capacité de payer des travaux que l'on a commandés au-delà de ce qui a été décidé dans le cadre du vote du budget cela prouve que la situation financière n'est pas bonne.

M. le maire reprend la lecture de sa synthèse :

On peut aussi légitimement s'interroger sur certains modes de gestion. Je rappellerai l'affaire NETS qui, 10 ans après que l'agglomération, aux fins de pérenniser l'entreprise, ait racheté les bâtiments et ce grâce à un emprunt, était redevable de près de 500 000 euros de loyers lors de sa mise en liquidation, somme passée depuis en pertes et profits ; les dits bâtiments ayant de surcroît, depuis lors, été vendus au tiers du prix des domaines.

Je rappellerai l'affaire RUIZ, à qui un beau bâtiment a été vendu il y a 8 ans et qui est toujours redevable d'une somme de 700 000 €, à moins que cette somme n'ait été soldée très récemment, mais j'en doute...

Je parlerai aussi des subventions versées aux clubs sportifs dont, par référence aux textes, il m'apparaît qu'elles ne sont pas légales. J'ai écrit à ce sujet, comme à d'autres sujets d'ailleurs, au président de l'agglomération.

J'ai préféré ce mode d'intervention qui laisse le temps à la réflexion et qui évite que se produisent certains débordements verbaux sans intérêt pour le fonctionnement de l'avenir de l'intercommunalité et surtout humainement désolants.

Enfin j'ose espérer que jamais l'agglomération ne fasse la suprême bêtise de prendre la gestion directe du golf dans la mesure où, chacun le sait ou peut le savoir, une grande majorité de ces structures sont systématiquement déficitaires.

L'agglomération, et c'est maintenant de notoriété publique, à peine à faire face à ses dépenses. Sa capacité de désendettement dépasse les 11 ans, ce qui est déjà un seuil critique. Sa capacité d'autofinancement est-elle, quasiment nulle. La réduction des dépenses et les économies s'imposent donc. Les communes, c'est-à-dire en fait les habitants des communes, ne doivent pas avoir à payer pour une structure dont ils ne sont pas responsables et de laquelle, par la force des choses, ils ne comprennent que très vaguement l'intérêt.

Pourtant c'est déjà commencé avec l'imputation du FPIC (fonds de péréquation intercommunales / sur la DSC (dotation de solidarité communautaire), ce qui est une aberration.

Mais serait inacceptable la réduction de l'attribution de compensation.

M. le maire rappelle que l'attribution de compensation est constituée par la taxe professionnelle perçue par les communes au moment de leur adhésion à la communauté de villes en 1992. Elle est immuable. Evidemment, pour les communes rentrées plus tardivement. Cette attribution est ainsi plus élevée en particulier pour la commune d'Escaudoeuvres dont la sucrerie est passée l'année de son adhésion du statut de société anonyme à celui de coopérative ayant pour conséquence une réduction de taxe professionnelle de 50 %.

Ce qui inquiète M. le maire c'est l'augmentation de la part d'impôts locaux perçue par l'agglomération. Les communes font des efforts pour ne pas augmenter leurs impôts locaux, ces efforts doivent donc être faits partout. Il sera dit que ce n'est pas le taux qui va augmenter, car le taux est interdépendant avec les taux de la commune mais des abattements seront supprimés ce qui va d'autant augmenter le montant de l'impôt.

M. le maire estime qu'il y a des économies à faire, des pistes d'économies qui ont été données, encore faut-il bien vouloir les suivre. Les communes ne sont pas là pour compenser une gestion incompréhensible. M. le maire trouve que c'était plus claire du temps de M. LEGENDRE.

M. le maire rappelle que pour la chambre de commerce du Grand Hainaut il a été construit un bâtiment qui n'a pas été repris par cette CCI et qui coûte tout de même 5 millions d'euros.

M. COQUELLE s'étonne qu'aucun contrat ne soit signé pour une telle opération.

M. le maire explique également que pour le pôle agro-alimentaire, mis en place en collaboration avec Arras, qui figurait au budget pour 1 200 000 € avec normalement la création d'une licence spécifique, rien n'est fait non plus. Le golf oui, le pôle alimentaire non.

M. le maire estime que lorsque l'on est en difficulté financière il y a des priorités qui ne doivent pas privilégier les loisirs de certains au détriment de la formation d'autres.

M. DOLACINSKI précise que le golf a tout de même été réduit de 18 à 9 trous.

M. le maire précise qu'une première partie a été réalisée et que le projet reste à 18 trous.

M. DOLACINSKI précise qu'il s'est rendu à l'assemblée générale et que le golf a été réduit de 18 à 9 trous avec une réserve foncière pour les 9 trous restants.

M. le maire s'interroge sur la date de cette décision et sur le coût des 3 525 000 € pour 9 trous.

M. DURIEZ précise qu'effectivement cette réduction a été présentée en commission.

M. le maire estime que ce n'est pas suffisant que le sujet soit évoqué en commission, chacun doit savoir.

M. DURIEZ rappelle, comme l'a dit précédemment M. DOLACINSKI, que les décisions ne se **prennent** pas en commission.

M. DURIEZ précise que l'on peut faire un discours à charge comme vient de le faire M. le maire et estime qu'il y a des choses justes dans ce qui a été dit. Cela dit le gros problème du moment est un manque de visibilité et **qu'il n'y a pas de fil conducteur**. Les questions posées par M. COQUELLE sont peut-être légitimes mais on ne peut pas apporter des jugements de valeur sur des choses mal connues.

M. DURIEZ estime que la première compétence **de la CAC** est le développement économique, mais même dans ce domaine ce n'est pas clair. Il y a le projet qui prend forme sur la base mais pour lequel il y a trop de points d'interrogations.

M. le maire intervient justement **au sujet du journal COM.ACTION distribué à la population** et dans lequel il est fait état de deux grands projets, la BA 103 et le canal Seine Nord. M. le maire s'interroge sur le rôle de la CAC concernant ces projets. En ce qui concerne la BA 103 c'est la Région qui est maître d'ouvrage **à travers le syndicat mixte et pour le canal c'est l'Etat**.

M. le maire préférerait que l'on s'attache aux choses pour lesquelles on a la responsabilité plutôt qu'aux sujets qu'on ne domine pas.

M. le maire s'interroge également sur le cout de la dépollution pyrotechnique.

M. DURIEZ précise avoir posé la question **s'agissant** des études qui pourraient être faites. La réponse du président a été « j'espère »..

M. le maire a entendu M. LIENARD qui a fait pas mal de dépollutions ~~de~~ parler de chiffres qui font **froids** dans le dos.

M. DURIEZ précise que ce dossier a échappé à M. LIENARD.

Malgré l'aspect financier, M. DURIEZ estime que ce qu'il faut regarder c'est l'apport d'emplois que cela peut générer.

M. DURIEZ estime qu'il faut se poser les bonnes questions c'est-à-dire combien ça va couter et combien nous sommes prêts à dépenser pour ramener de l'emploi dans le cambrésis.

M. le maire rectifie en disant combien nous sommes capables de dépenser.

M. le maire précise avoir étudié **les budgets** 2014 et 2015 dans tous les sens et explique que la situation financière de la CAC n'est pas bonne du tout. A partir de là il n'y a plus qu'une seule solution celle des économies.

M. le maire revient sur les subventions pour lesquelles il y a une règle dite de **spécialité**. Quand une compétence n'est pas déléguée elle ne peut pas être utilisée. Donc si nous versons en tant que **communes** des subventions aux clubs sportifs cela signifie que l'agglomération n'a pas le droit d'en verser et l'on sait très bien qu'une subvention extrêmement importante est

versée à un club précis qui, d'ailleurs ne figure même plus au chapitre des subventions mais au chapitre de la communication. Il y a déjà là plusieurs centaines de milliers d'euros.

M. le maire parle également du musée qui devrait être fait pour le tank de Flesquières, dont il comprend l'intérêt d'ordre général, mais en ce moment a-t-on 1 million d'euros à dépenser pour cela ? C'est une interrogation qu'il faut avoir.

M. le maire pense **que**, comme pour le golf, il y a **d'autres** choses à faire, et ces autres choses ne pourront être faites sauf à augmenter les impôts locaux. Ce n'est pas la peine que les communes fassent des efforts si par ailleurs ça augmente.

En réponse à M. DURIEZ qui se demande comment faire, M. le maire donne sa vision des choses et trouve qu'à l'agglomération il règne un climat particulier qui fait que l'on n'entend jamais le son d'une voix sauf après les réunions **où** les personnes donnent des positions qui sont à l'inverse de ce qu'**elles** ont voté. Ce n'est pas comme cela qu'il est possible d'avancer.

M. COQUELLE trouve invraisemblable que les gens n'osent pas s'exprimer, **alors** qu'il y a un certain nombre d'interrogations

En ce qui concerne le développement commercial, M. le maire fait remarquer que l'on ne parle jamais de la zone commerciale. La CAC a également récupéré la problématique des inondations puisque le SIVU n'a pas été créé. Depuis des années une ZEC doit être **réalisée** mais le projet est toujours sur la table.

M. COQUELLE revient sur les propos de M. DURIEZ concernant la compétence première de la CAC et le développement économique, mais estime que pour attirer les entreprises il y a **tout** un ensemble **de critères** qu'il faut **offrir**. On ne va pas attirer les entreprises **quand** depuis 15 ans il y a la même offre de formation universitaire, **et** si l'on ne propose pas des modes de transports appropriés.

M. DURIEZ rappelle que ça existe mais que ce n'est perçu que par petits bouts. La difficulté au sein de la CAC c'est le fil d'Ariane, on ne sait pas où l'on va exactement. Il y a des choses qui sont **faites** concernant le transport par Yves COUPE. M. DURIEZ précise faire partie de la commission développement économique or **celle-ci** ne parle jamais du projet Narval, alors que c'est là que le bassin d'emploi est le plus important. **Elle** n'en parle pas parce que c'est géré à un niveau régional.

M. DURIEZ estime que les idées de tous devraient être confrontées et rejoint M. le maire en disant qu'il n'y a rien de politique là-dedans. C'est juste une volonté de voir son territoire se développer pour que par l'emploi on puisse demain justifier la création de logements et ne pas faire l'inverse.

M. le maire **estime** que M. DURIEZ change de sujet et ne souhaite pas le suivre dans cette conversation.

M. le maire estime qu'il n'y a pas de solutions puisqu'il n'y a pas de volonté et que tout doit toujours passer par la même personne, ce qui est du domaine de l'impossible. M. le maire avait d'ailleurs fait la proposition que chaque année les vice-présidents rendent compte de **leur activité**.

M. le maire constate qu'il n'est pas possible d'avancer dans ces conditions et que malheureusement il n'a pas la solution.

M. DURIEZ fait remarquer que ça ne date pas d'aujourd'hui.

M. le maire précise qu'il y a 20 ans il y avait tout de même une écoute différente. Il y avait moyen de discuter, de proposer et parfois d'être **entendu**.

M. le maire se demande ce que sera l'agglo demain et qu'elles le veulent ou non, les communes sont dépendantes de l'agglo.

En réponse à M. DURIEZ qui prétend que cela se fera par la contrainte, M. le maire lui répond que si demain le budget **devait** être géré par le Préfet son premier réflexe serait **une** augmentation des impôts.

M. DOLACINSKI rappelle que c'est ce **qui s'est passé à Proville en 1995**. A l'origine le préfet proposait 75 % d'augmentation, il a fallu discuter pour descendre à 35 %.

M. le maire reste persuadé qu'une augmentation des impôts locaux sera proposée, **sans doute** pas par une augmentation des taux mais par la suppression des abattements.

M. DURIEZ rappelle que les décisions d'hier sont les charges d'aujourd'hui.

M. le maire est d'accord mais il estime que premièrement c'est injuste, deuxièmement c'est injustifié, et troisièmement il est encore possible de faire autrement à condition de renoncer à un **certain** nombre de réalisations qui ne sont pas d'une utilité évidente.

En réponse à M. DURIEZ qui s'étonne du montant de 1 000 000 € pour le musée de Flesquières, M. le maire lui précise que dans le budget le montant de la dépense était de 1 800 000 € avec une subvention de 450 000 €.

M. DURIEZ pense que l'on fait un constat d'impuissance **et que** ce n'est pas le lieu d'un débat de conseil communautaire.

M. COQUELLE n'est pas d'accord avec M. DURIEZ et trouve plutôt qu'ici au moins on débat ce qui ne se fait pas en conseil communautaire et que si les 49 communes agissaient de la sorte ça ferait peut-être avancer les choses.

M. le maire pense que c'est le moment d'informer les collègues de ce qui se passe.

M. DOLACINSKI rappelle que le débat d'orientation budgétaire tient sur une feuille, qu'aucune information n'est apportée.

En réponse à M. DOLACINSKI, M. le maire précise qu'à ce sujet les choses se sont un peu améliorées.

M. le maire termine en précisant qu'il faut impérativement convaincre les collègues de voter contre une augmentation des impôts. Les concitoyens n'ont pas à payer pour une mauvaise gestion.

Le conseil municipal, après discussion, prend acte de la présentation du rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Cambrai.

Les débats étant clos la séance est levée à 20 h 25.

Suivent les signatures

M. DELWARDE

M. COUELLE

Mme FRERE

Mme TIMAL

M. DOLACINSKI

Mme WARGNIES

Mme RAOULT

M. LEGRAND

Mme PETITPREZ

M. BELOT

Mme BETHUNE

M. PARENT

Mme GRIERE

M. CARRE

M. DURIEZ

Mme DUREUX

Mme BOURDREZ

M. LONNOY